



**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES**

NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-SG-0881

I. Cadre de la décision

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française :

- Art. 33, al. 1, 1°
- Art. 45 §1, 1°
- Art. 45 §1, 2°

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Secrétariat général – Direction générale des Infrastructures – Service général des Infrastructures scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Rang et/ou fonction : Directeur général adjoint a.i.
- Nom et prénom : Olivier DOYEN

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Secrétariat général – Direction générale des Infrastructures – Service général des Infrastructures scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction régionale de Liège
- Rang et/ou fonction : Directrice administrative
- Nom et prénom : Pascale COENEN

III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**



Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet INTERNE
Art. 33, al. 1, 1°	Accorder, aux membres du personnel relevant de leur autorité, les congés annuels de vacances, les congés de circonstances et pour force majeure et les congés exceptionnels

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet EXTERNE
Art. 45 §1, 1°	La compétence de valider la correspondance concernant les actes ordinaires d'instruction, les demandes de renseignements, les lettres de rappel et les bulletins ou lettres de transmission ;
Art. 45 §1, 2°	La compétence de délivrer les copies et extraits de documents déposés aux archives de leurs services

IV. Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

V. Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence

- La subdélégation accordée s'applique au périmètre de la Direction régionale de Liège.

VI. Durée de la délégation

- Date d'entrée en vigueur : 27 août 2022
- Date de fin (*facultatif*) :

Date et signature du subdélégué



Pascale COENEN
Signature simple
07/07/2022 13:43:50

Date et signature de l'autorité déléguée



Olivier DOYEN
Signature simple
07/07/2022 14:20:14

